

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

ÉTUDES SUR LA VULNÉRABILITÉ DES PRISES D'EAU POTABLE ET
DE L'EAU SOUTERRAINE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET – NATURE DES TRAVAUX ET DES
SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES

1. Le projet consiste en la réalisation des études de vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine pour le territoire de l'agglomération de Québec.

2. Le projet peut comprendre des travaux et des interventions de diverses natures s'inscrivant dans la réalisation des études de vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine. Le projet vise à établir un portrait fiable et complet de la vulnérabilité des sites de prélèvement d'eau desservant le territoire de l'agglomération de Québec par la réalisation d'analyses de vulnérabilité. Ces analyses doivent être réalisées sur une période de 5 ans et requièrent une connaissance fine des activités, des événements et des affectations pouvant avoir un impact sur la qualité et la quantité de l'eau, et ce, sur l'ensemble des bassins versants des prises d'eau potable du territoire. L'eau souterraine doit aussi faire l'objet d'études, car elle est un apport important dans les débits des cours d'eau surfaciques, notamment en période d'étiage.

Le projet peut nécessiter l'embauche du personnel, l'élaboration d'études techniques, de programmes et de formations. Il vise également l'octroi des contrats de services professionnels et techniques dans les disciplines appropriées pour la réalisation des projets compris dans l'élaboration des études de vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine.

3. Les services professionnels et techniques requis portent sur la réalisation des études de vulnérabilité des prises d'eau potable et de l'eau souterraine et de sous-études pertinentes, ainsi que sur plusieurs interventions à court, moyen et long terme afin de rencontrer les objectifs visés, la réalisation et le suivi du projet, la formation, la sensibilisation ou toute autre activité en lien avec la gestion et la promotion du projet.

4. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût des services professionnels et techniques, ainsi que du personnel et des frais décrits aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 900 000 \$.

TOTAL : 900 000 \$

Annexe préparée le 7 février 2018 par :

Luc Audet, ing.
Conseiller en environnement
Division de la qualité de l'eau
Service du traitement des eaux